



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 4 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024-095-002

Fixant les modalités de consultation du public
du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société COLAS France
pour l'installation d'une centrale d'enrobage mobile à chaud temporaire
située sur la commune de Manosque

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement télétransmise le 20 février 2024, par la Société COLAS France, dont le siège social est situé à 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS CEDEX, en vue de l'installation d'une centrale d'enrobage mobile à chaud temporaire située sur la commune de Manosque au lieu dit "La Fito" ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, télétransmis par la Société COLAS France ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 12 mars 2024, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été estimé complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société COLAS France porte sur l'installation d'une centrale d'enrobage mobile à chaud temporaire située sur le territoire de la commune de Manosque (04100) au lieu-dit "La Fito".

Cette demande est mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

**du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus
à la mairie de Manosque**

aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h



L'installation projetée sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection de l'autoroute A 51 entre Gap et Aix-en-Provence, prévoyant une campagne de production de 100 000 tonnes d'enrobés à l'automne 2024 et printemps 2025 :

- de la section courante de l'autoroute A 51 entre les PR 70 et 100 dans les deux sens (incluant différents échangeurs et aires de repos),
- des bretelles d'entrée/sortie, des voies de circulation, des parkings de l'aire de repos et des aires de service associées.

La période de préparation et d'approvisionnement en matériaux pourrait démarrer à partir de début juin 2024 pour une durée de 3 mois.

Les installations seront implantées sur une plateforme exploitée par la Société COLAS et ayant accueilli une centrale fixe d'enrobage à chaud.

La centrale d'enrobage mobile projetée sera entièrement dédiée à ce chantier et sera retirée dès la fin de l'opération, au plus tard en juin 2025.

Cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

Elle est également soumise au régime déclaratif sous les rubriques :

- 4801-2 : houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses,
- 4718-1 : gaz inflammable,
- 2915-2 : chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.

Le projet est également soumis à la rubrique IOTA, 1.1.1.0 relative à la présence d'un puits.

La personne responsable du projet est Monsieur Nicolas GALLAND, référent du dossier déposé par la Société COLAS France - Tél : 06.09.51.39.97 – nicolas.galland@colas.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le lundi 15 avril 2024** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public :

- par affichage à la mairie de Manosque, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Gréoux-les-Bains et de Sainte-Tulle, communes situées dans le périmètre d'affichage d'un kilomètre de l'installation. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ;
- par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;
- par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :
<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M#manosque>
- par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir "TPBM" et "Haute-Provence-Info", par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de la consultation, **du lundi 29 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Manosque, commune d'implantation du projet,
- ou les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-les-BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **Centrale d'enrobage La Fito**

À l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Manosque clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Les conseils municipaux des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains et Sainte-Tulle seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mardi 11 juin 2024.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées a établi un rapport sur la demande d'enregistrement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de Forcalquier et les maires des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains et Sainte-Tulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la :

Société COLAS France
1 rue du Colonel Pierre Avia
CS 81755
75730 PARIS CEDEX

ainsi qu'à la personne chargée du suivi du dossier, Monsieur Nicolas GALLAND,

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Chloé DEMEULENAERE

